



Newsletter Droit Social Harlay Avocats | Juin 2022

Canicule, les températures montent ...

Une instruction de la Direction Générale du Travail vient de rappeler que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels-DUERP doit comporter une évaluation du **risque « forte chaleur »**. Vérifiez !

Par ailleurs, si votre département est à un moment classé en **vigilance rouge**, vous devez évaluer tous les jours le risque d'exposition des salariés en fonction de l'évolution de la température dans la journée et des travaux à effectuer, puis prendre les mesures de prévention nécessaires.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles sur le sujet.



Harlay Avocats